

Conditions Générales d'Utilisation - BP Flex

Date d'entrée en vigueur : 19/05/2026

1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) régissent l'utilisation du service BP Flex proposé par Bienprêter.

BP Flex permet aux utilisateurs de céder tout ou partie de leurs droits et obligations relatifs à des contrats de prêt existants, dans un objectif de liquidité.

Les CGU complémentaires s'appliquent à tout utilisateur souhaitant utiliser l'outil BP Flex (prêteur sortant ou prêteur entrant).

2. Définitions

- **Plateforme** : Désigne le site internet et les applications associées gérées et exploitées par Bienprêter.
- **Prêteur sortant** : Utilisateur de la plateforme qui cède ses droits et obligations relatifs à un contrat de prêt.
- **Prêteur entrant** : Utilisateur de la plateforme qui accepte de reprendre les droits et obligations relatifs à un contrat de prêt.
- **Contrat de prêt** : Contrat établi entre un prêteur et un emprunteur lors de la campagne de financement.
- **Transfert de prêt** : Opération par laquelle un prêteur cède ses droits et obligations relatifs à un contrat de prêt.
- **BP Flex** : Fonctionnalité de la Plateforme permettant aux utilisateurs de participer au financement d'un projet en cours ou de transférer tout ou partie de leurs droits et obligations attachés à une créance existante détenue sur un emprunteur Bienprêter, via l'espace dédié de la Plateforme.
- **Utilisateur** : toute personne physique ou morale utilisant BP Flex.
- **Fraction de prêt** : Partie d'un prêt résultant d'un transfert partiel.
- **Mise en vente** : Action par laquelle un prêteur sortant propose tout ou partie d'une créance à la cession via BP Flex.

3. Conditions d'éligibilité des utilisateurs

Pour accéder aux services proposés par la Plateforme, chaque utilisateur doit d'abord s'inscrire en créant un compte personnel. Cette inscription est ouverte à toute personne physique majeure et capable ou à toute personne morale, sous réserve de fournir des informations complètes, exactes et actuelles, y compris des informations d'identification nécessaires pour satisfaire aux exigences

légales, notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Plateforme se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies et de demander des documents supplémentaires si nécessaire.

Une fois inscrit, l'utilisateur accède à un espace personnel sur la Plateforme où il peut consulter ses prêts, effectuer des transactions et accéder aux informations concernant ses activités sur le BP Flex. L'accès à certaines fonctionnalités de la Plateforme peut être conditionné à la vérification des informations fournies et à l'acceptation préalable des présentes CGU.

Un utilisateur ayant son compte incomplet ou bloqué ne pourra pas utiliser BP Flex tant que la situation n'aura pas été régularisée. Un utilisateur doit avoir réalisé au moins un prêt hors BP Flex pour pouvoir acheter un prêt sur BP Flex.

4. Conditions d'éligibilité des prêts

La publication des prêts sur BP Flex est soumise aux conditions suivantes :

- Le projet doit avoir été financé après le 13/02/2025
- La mise en vente ne peut intervenir qu'après le versement du premier paiement d'intérêts (après le 6 du mois suivant la mise en place du prêt).
- Le prêt doit comporter au moins 2 échéances restantes.
- Bienprêter se réserve la possibilité de restreindre temporairement les ventes sur certains projets.

Les prêts ayant été financés, en tout ou partie, au moyen d'un bonus, cashback ou avantage promotionnel attribué par Bienprêter ne sont pas éligibles à la revente sur le marché secondaire BP Flex.

5. Fonctionnement de BP Flex

BP Flex permet aux utilisateurs de transférer tout ou partie de leurs droits et obligations issus d'un contrat de prêt initialement créé dans le cadre d'une campagne de financement participatif effectuée sur la plateforme Bienprêter.

Les prêts peuvent être proposées à la vente en totalité ou en partie, sous réserve du respect des règles définies aux présentes CGU.

Les prêteurs entrants peuvent acquérir tout ou partie de chaque prêt mis en vente, selon un principe de priorité temporelle.

Bienprêter agit en tant qu'intermédiaire technique et administratif, facilitant la mise en relation et l'exécution des transactions, sans intervenir en tant que partie aux contrats de prêt.

6. Modalités de transfert et de fractionnement

6.1 Principe général

Le prêteur sortant peut transférer tout ou partie de son prêt à un ou plusieurs prêteurs entrants, sans nécessiter l'accord préalable de l'emprunteur.

Chaque prêteur est titulaire d'un contrat de prêt distinct.

- En cas de transfert total : le prêteur entrant se substitue intégralement au prêteur sortant
- En cas de transfert partiel :

- les droits et obligations sont répartis proportionnellement
- le prêteur sortant conserve la quote-part non cédée

6.2 Règles de fractionnement et de mise en vente

- Une seule portion d'un même contrat peut être mise en vente simultanément
- Le prêteur sortant peut modifier à tout moment le montant mis en vente tant que celui-ci n'est pas intégralement acquis
- Tous les montants doivent être exprimés en euros entiers
- Le montant minimum pouvant être mis en vente ou acquis est de **20 €**
- Une opération d'achat ne peut pas avoir pour effet de laisser un montant inférieur à **20 €** disponible à la vente, sauf en cas d'acquisition totale
- Une mise en vente ne peut pas avoir pour effet de laisser au prêteur sortant un montant non mis en vente inférieur à **20 €** sur le prêt, sauf en cas de cession totale.

6.3 Règle spécifique aux prêts de moins de 500 €

Les prêts d'un montant strictement inférieur à **500 €** ne peuvent faire l'objet d'un fractionnement par les prêteurs entrants qu'après un délai de **24 heures** suivant leur mise en vente, en l'absence d'acquisition totale.

6.4 Effets du transfert

- En cas de transfert partiel :
 - le prêteur sortant conserve le contrat initial pour la part restante
 - un échéancier de remboursement mis à jour lui est communiqué
- En cas de transfert total :
 - un document constatant la fin de participation est transmis au prêteur sortant.
- Pour les prêteurs entrants :
 - un nouveau contrat de prêt est généré pour chaque acquisition. Ce contrat reprend les termes et conditions du contrat initial, à l'exception des modifications nécessaires pour refléter l'identité du prêteur entrant et la nouvelle temporalité du prêt.

7. Processus de transaction

7.1 Séquencement

Lors d'une transaction de cession de prêt :

1. Le montant de la transaction est débité du portefeuille de paiement du prêteur entrant
2. Le montant de la transaction est crédité sur le portefeuille de paiement du prêteur sortant à l'issue du délai de rétractation de 4 jours conformément à l'article 7.2
3. Une commission est prélevée au prêteur sortant par Bienprêter conformément à l'article 8

7.2 Rétractation et finalisation

Le transfert du prêt n'est considéré comme définitif, et la transaction n'est réalisée qu'à l'issue du délai légal de rétractation applicable, soit **4 jours** après la décision du prêteur entrant de reprendre tout ou partie du prêt.

Le transfert effectif des droits et obligations intervient à l'expiration de ce délai.

Les intérêts courus jusqu'à la date de transfert sont dus au prêteur sortant. À partir du jour suivant la date de transfert, les intérêts sont dus au prêteur entrant.

7.3 Échec ou annulation

En cas d'échec du paiement ou d'exercice du droit de rétractation, la transaction est annulée de plein droit :

- le prêt reste intégralement détenue par le prêteur sortant
- aucune commission n'est due à Bienprêter

8. Frais et commissions

8.1 Principe

Une commission de **3 %** est due à Bienprêter pour chaque transaction finalisée via le service BP Flex.

Cette commission est exclusivement à la charge du prêteur sortant. Elle est calculée sur le montant du prêt ou de la fraction de prêt cédé(e).

Aucun autre frais n'est appliqué, sauf mention contraire de la Plateforme.

8.2 Exigibilité et prélèvement

La commission devient exigible uniquement lorsque la transaction est considérée comme finalisée, à l'expiration du délai de rétractation applicable.

Le prélèvement de la commission est effectué automatiquement par Bienprêter sur les sommes versées au prêteur sortant au titre de la transaction.

8.3 Absence de commission en cas d'échec

Aucune commission n'est due en cas de non-réalisation de la transaction, notamment en cas d'échec

du paiement ou d'exercice du droit de rétractation.

Dans ces cas, la transaction est annulée et aucune somme n'est prélevée par Bienprêter.

8.4 Modalités de facturation

Une facture récapitulative des commissions dues est mise à disposition mensuellement sur la Plateforme, au titre des commissions prélevées à l'utilisateur au cours du mois précédent.

L'utilisateur est responsable de la consultation et de la conservation de ses factures.

Bienprêter se réserve le droit de modifier les frais et commissions, sous réserve d'une information préalable des utilisateurs.

8.5 Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article **261 C du Code général des impôts**, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable sur les commissions perçues par Bienprêter au titre des opérations réalisées via BP Flex.

8.6 Absence de remboursement

Les commissions perçues par Bienprêter au titre des transactions finalisées sont définitivement acquises et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas d'erreur imputable à Bienprêter.

8.7 Modification des frais

Bienprêter se réserve le droit de modifier les frais et commissions applicables au service BP Flex.

Toute modification fera l'objet d'une information des utilisateurs par tout moyen approprié. Les nouvelles conditions tarifaires s'appliqueront aux transactions réalisées postérieurement à leur entrée en vigueur.

9. Transparence et confidentialité

Bienprêter s'engage à maintenir la confidentialité des informations personnelles et financières des utilisateurs impliqués dans un transfert de prêt. Seules les informations nécessaires à la réalisation du transfert seront partagées avec les parties concernées.

Les utilisateurs ont le droit d'accéder aux informations relatives aux prêts qu'ils ont transférés ou acquis via l'outil, conformément aux politiques de confidentialité de Bienprêter.

10. Limitations et restrictions d'utilisation

Bienprêter se réserve le droit de restreindre ou d'interdire l'accès à l'outil de transfert de prêts pour se conformer aux lois, règlements ou ordonnances en vigueur.

Bienprêter peut suspendre temporairement ou définitivement l'accès à l'outil de transfert de prêts en cas de violation des présentes CGU, de risque pour la sécurité de la Plateforme ou pour toute autre raison jugée nécessaire par Bienprêter.

11. Modification des CGU

Bienprêter se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment pour se conformer aux évolutions législatives, réglementaires ou en réponse à des changements de l'outil ou des besoins de la Plateforme.

Les utilisateurs seront informés de toute modification des CGU par voie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié par Bienprêter. Les modifications substantielles feront l'objet d'une information préalable dans un délai raisonnable.

12. Intégralité de l'accord

Les présentes CGU, ainsi que les CGU principales de la Plateforme, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'utilisation de l'outil et remplacent tous accords antérieurs.

13. Indépendance des dispositions

Si une disposition des présentes CGU est jugée invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et continueront à produire leurs effets.

14. Loi applicable

Les présentes CGU complémentaires sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou leur exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

15. Acceptation des CGU BP Flex

En acceptant ces CGU complémentaires, les utilisateurs reconnaissent qu'ils ont lu, compris et accepté toutes les conditions d'utilisation de l'outil de transfert de prêts sur le BP Flex de Bienprêter.